



DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE
COMMUNE DE BOURDEAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-21

Exécutoire le : 7 avril 2025

Affiché le : 3 avril 2025

Visé le : 3 avril 2025

**Arrêté portant sur une restriction de circulation sur chaussée
pour des travaux de terrassement & Construction d'une Villa
route de l'épine en agglomération**

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles l'article 2211.1 et suivants, L. 3221-4 et L. 3221-5,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131.1, L 131.2 et L 131.3,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu la demande du 31 mars 2025 faite par courrier électronique, par Monsieur Tayeb Fares BAKHOUCHE, chez Sogelink TSA 70011, représentant de la société SARL TF BTP, pour intervenir au 905 route de l'épine 73370 BOURDEAU, afin d'effectuer des travaux de terrassement, de construction d'une villa, des opérations de chargement et de déchargement de matériaux & les branchements des réseaux sur la parcelle AC59, en agglomération.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux, ainsi que les opérations de chargement et de déchargement route de l'épine au droit de la propriété de la parcelle AC59.

ARRETE :

Article 1 :

A compter du 7 avril 2025 au 18 avril 2025, pour une durée de 10 jours ouvrés, de 7 heures à 18 heures, A la vue du risque important, lié à l'utilisation de l'emprise routière, des engins, de tous les matériaux, des véhicules et des personnels, sur cette portion de la route de l'épine.

La priorité est donnée à la sécurisation du chantier, des abords, de tous les véhicules routiers et des piétons.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

Article 2 :

Les panneaux de chantier en amont & aval seront positionnés, notamment avec des panneaux AK14, sur la RD1504 (route du tunnel) & la RD13 (route du grand chemin).

Les deux sens de circulation sont concernés.

Pour tous les jours fériés et les week-ends, soit 24/24,

- en complément de la signalétique du chantier, si la circulation est alternée, celle-ci sera signalée par des feux tricolores ou par les panneaux B15 & CK18 ;
- toute la signalisation sera enlevée, si aucune emprise sur la route de l'épine existe.

Article 3 :

La route de l'épine sera fermée à toutes circulations, entre le pont du gerle & l'intersection avec la route des vignes, véhicules & cyclistes, sauf pour les riverains.

Des panneaux de déviation seront mis en place par le représentant de la société SARL TF BTP ou ses représentants, entre les portions, amont & aval des travaux.

A l'entrée de la route de l'épine (VC7) depuis la RD1504, panneau route barrée à 800 mètres, ainsi qu'à l'intersection des 3 routes de l'épine (VC7), du grand Chemin (RD13) et des grandes eaux (RD14E), route barrée à 100 mètres (positionné sous le calvaire, route de l'épine).

Une déviation sera mise en place via la route des grandes eaux (RD14E) pour les véhicules sortants de la commune (route du grand chemin) & via l'entrée du haut de la RD1504, rond-point de la Frasse pour les véhicules entrants.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, à savoir par le représentant de la société SARL TF BTP ou ses représentants.

L'entreprise conservera pendant toute la durée des travaux, jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Bourdeau si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Monsieur le représentant de la société SARL TF BTP ou ses représentants pourront informer par flyers tous les riverains de la Route de l'épine tant pour ces travaux que pour les bonnes dispositions à prendre pour le bon respect de tous.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mairie de **BOURDEAU**

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : [@bourdeau_savoie](https://twitter.com/bourdeau_savoie) -  [illiwap](https://www.facebook.com/illiwap) page 2/3

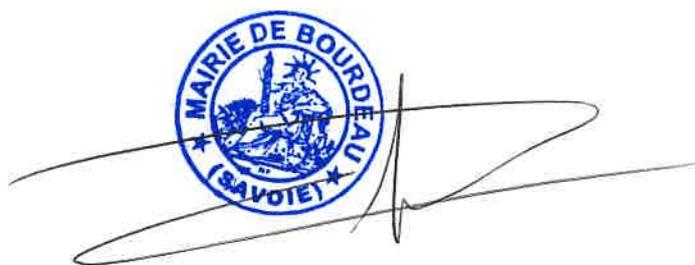
Article 6 :

Monsieur le Maire de Bourdeau, et le Commandant du Groupement de la Gendarmerie de la Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation au :

- MTD des 2 lacs ;
- SDIS ;
- Grand Lac ;
- Gendarmerie de La Motte-Servolex ;
- Police Municipale du Bourget du Lac ;
- Tayeb-fares-tp-d@demat.sogelink.fr
- sarl.tfbtp@gmail.com

Fait à Bourdeau, le 3 avril 2025



Par délégation de Mr Le Maire,
Michel ARDOUVIN

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage dans les locaux de l'établissement. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie -  Illiwap page 3/3

